

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28-7-68 ;
- VU la Loi N°64-34 du 12-12-64 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU la loi n° 85-20 du 23-6-65 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31-7-1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16-8-1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU les Statuts de la Société d'Equipement et d'Exploitation Hôtelière et Touristique du Dahomey ;
- Sur proposition du Ministre de l'Information et du Tourisme ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - M. Pierre AHLIVI COMLAN, Administrateur de 2ème classe 1er échelon stagiaire, précédemment Adjoint au Préfet du Département du ZOU, est nommé Directeur de l'Office du Tourisme en remplacement de M. PHAM Dancy Cao Pierre.

Article 2. - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,
P. Le Ministre de l'Economie et des
Finances absent,
Le Ministre du Développement Rural et de
la Coopération, Chargé de l'intérim,

FAIT A COTONOU, le 3 Octobre 1968


Emile-Derlin ZINSOU

Adrien APANHANZO GLELE

Le Ministre de l'Information
et du Tourisme

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 SGG 4 Ministères 10 - IAA 1 DGAJL 2 - Intéressé 1
JORD 1 SGPR 1 Trésor 4 - DB-CF-DC- Solde
4 DP 2 JORD 1 - IAA 2 - MIT - 4 CNI 2 -
- ADP 2 - CAV 2 RADIO 2 SODACI 2
DCCT 1 - SGM 10 - DN 1 - BI 1 -